

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  
Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maîtres de conférences stagiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Réaliser au moins 64HETD au sein de la Faculté des Sciences</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Personnels d'enseignement non titulaires recrutés par l'Université de Montpellier (sauf ceux recrutés au niveau d'un professeur d'université) : ATER, ATE (article 3 du décret n°87-889 et article D719-9 du Code de l'Education)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de la Faculté des Sciences</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> <li>▶ <b><i>Pour intégrer le collège B, les doctorants (à l'exclusion des ATER) effectuant un nombre d'heures au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HETD) ou les doctorants effectuant une mission de recherche à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail doivent en faire la demande au moyen du formulaire figurant à l'annexe 4</i></b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chargés d'enseignement vacataires (Article L952-1 alinéa 3 du Code de l'Education)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la Faculté des Sciences à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Personnels enseignants-chercheurs ou enseignants titulaires ou contractuels n'appartenant pas au collège A et extérieurs à l'établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Réaliser au moins 64HETD au sein de la Faculté des Sciences</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Personnels de recherche contractuels, recrutés pour une durée déterminée et exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP qui ne sont pas équivalentes à celles des Directeurs de recherche (article D719-12)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein d'une unité de recherche rattachée à l'établissement à titre principal en application du contrat pluriannuel</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de la Faculté des Sciences</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>